

# Les aides financières aux étudiants

## Aides spécifiques aux étudiants de l'Outre-mer

• Les étudiants en métropole, boursiers sur critères sociaux, originaires d'un département d'outre-mer d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle Calédonie **peuvent obtenir, sous certaines conditions, le maintien de leur bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux** pendant les grandes vacances universitaires. Ce versement est aussi appelé quatrième terme.

Cette aide est accordée automatiquement suite à la constitution du Dossier Social Étudiant et à l'obtention d'une bourse des échelons 1 à 6.

## Aides aux étudiants partant à l'étranger

**Bourses sur critères sociaux pour les études dans les pays du Conseil de l'Europe**

Les étudiants français ou originaires de l'Union européenne désireux de suivre des études supérieures dans un pays membre du Conseil de l'Europe peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France pour la préparation d'un diplôme national étranger. Ils doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur officiellement reconnu par l'État d'accueil et suivre une formation relevant, en France, de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**L'aide à la mobilité internationale**

Les boursiers sur critères sociaux et les étudiants bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges universitaire ou effectuer un stage international s'inscrivant dans le cadre de leur cursus d'études peuvent recevoir une aide à la mobilité internationale. La durée d'attribution de cette aide ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois. Le montant mensuel de l'aide est de 400 euros. Il convient de s'adresser au service des relations internationales de l'établissement d'inscription.

## Prêts garantis par l'État

Un nouveau prêt étudiant est mis en place depuis la rentrée 2008, sans caution ni condition de ressources. D'un montant maximal de 15 000 €, ce prêt garanti par l'État peut être remboursé de manière différée. Cinq organismes bancaires (Banques populaires, Crédit mutuel, CIC, Caisses d'épargne et Société générale) offrent actuellement ce type de prêt.

## La demande d'aide financière

**La demande d'aide financière et/ou de logement en résidence universitaire fait l'objet d'un Dossier Social Étudiant (DSE).**

Ce dossier est constitué :

- par **Internet**, en se connectant sur le site du CROUS qui se trouve dans l'académie dont relève l'établissement où est inscrit l'étudiant au moment de sa demande. Les coordonnées des CROUS sont accessibles sur le site du CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires) [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

La demande doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire. Au-delà de cette date, l'étudiant devra prendre contact avec le CROUS de l'académie où il est scolarisé.

## Le statut des boursiers sur critères sociaux

La qualité de boursier permet :

- d'être exonéré du paiement de la cotisation du régime de la sécurité sociale des étudiants et des droits de scolarité dans les universités ;  
- d'exercer, sous certaines conditions, une activité professionnelle en complément de l'aide de l'État.

**Une bourse sur critères sociaux est cumulable avec une aide d'urgence ponctuelle, les aides spécifiques du ministère de l'Éducation nationale aux étudiants se destinant au métier d'enseignant, une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une bourse « Erasmus » ou une aide accordée par une collectivité territoriale.**

**En revanche, une bourse sur critères sociaux n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle, une aide à la formation continue, une bourse d'un autre ministère et une bourse d'un gouvernement étranger.**

## Pour en savoir plus

**Des informations complémentaires sur les démarches à effectuer et les conditions d'attribution de ces aides peuvent être obtenues :**

- auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- auprès des services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO)
- sur Internet, en vous connectant sur les sites du CNOUS > [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche > [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)
- au service de scolarité de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiant
- au service des relations internationales de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiant
- sur le portail étudiant > [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

**Des aides peuvent également être proposées par les différentes collectivités territoriales (commune, département, région). Il est donc conseillé de se rapprocher de leurs services.**

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)  
[www.nouvelleuniversite.gouv.fr](http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr)  
[www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle  
Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante

**Etudiants ! Pour suivre vos études supérieures dans de bonnes conditions...**

**...lisez attentivement cette fiche !**

## Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

### Conditions d'attribution

- être inscrit en formation initiale et suivre des études supérieures à plein temps dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'enseignement supérieur
- être âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire, pour une première demande de bourse. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil et, pour tous les étudiants, d'un an par enfant élevé
- être Français ou de nationalité étrangère (ressortissant européen sous certaines conditions, réfugié titulaire de la carte délivrée par l'OFPRA, étudiant non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne résidant en France depuis au moins deux ans et bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident et dont le foyer fiscal de rattachement -père ou mère ou tuteur légal- est situé en France depuis au moins deux ans)

La demande d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux s'effectue par le biais d'internet entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire (Cf. chapitre « demande d'aide financière »)

### Détermination du droit à bourse

Le montant de la bourse est arrêté en fonction des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national.

Les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne "Revenu Brut Global" du dernier avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant (avis fiscal de l'année 2007 pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2009-2010).

## Taux applicables en 2009-2010

bourses sur critères sociaux	taux annuel
échelon 0 (*)	0 €
échelon 1	1445 €
échelon 2	2177 €
échelon 3	2790 €
échelon 4	3401 €
échelon 5	3905 €
échelon 6	4140 €

(\*) LA BOURSE échelon ZERO permet à son bénéficiaire d'être exonéré du paiement des droits d'inscription dans les universités et du versement de la cotisation sociale étudiante

La bourse sur critères sociaux est versée en 9 mensualités

### Barème d'attribution - année 2009-2010

Points de charge	échelon 0	échelon 1	échelon 2	échelon 3	échelon 4	échelon 5	échelon 6
0	32 440	22 060	17 830	15 750	13 710	11 710	7 390
1	36 040	24 510	19 810	17 500	15 230	13 010	8 210
2	39 650	26 960	21 790	19 250	16 760	14 310	9 030
3	43 250	29 410	23 770	21 000	18 280	15 610	9 850
4	46 860	31 860	25 750	22 750	19 800	16 910	10 670
5	50 460	34 320	27 740	24 500	21 330	18 220	11 500
6	54 070	36 770	29 720	26 250	22 850	19 520	12 320
7	57 670	39 220	31 700	28 000	24 370	20 820	13 140
8	61 280	41 670	33 680	29 750	25 900	22 120	13 960
9	64 880	44 120	35 660	31 500	27 420	23 420	14 780
10	68 480	46 570	37 640	33 250	28 940	24 720	15 600
11	72 090	49 020	39 620	35 000	30 470	26 020	16 420
12	75 690	51 470	41 600	36 750	31 990	27 320	17 240
13	79 300	53 920	43 580	38 500	33 510	28 620	18 060
14	82 900	56 380	45 570	40 250	35 040	29 930	18 890
15	86 510	58 830	47 550	42 000	36 560	31 230	19 710
16	90 110	61 280	49 530	43 750	38 080	32 530	20 530
17	93 720	63 730	51 510	45 500	39 610	33 830	21 350

### Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Les charges de l'étudiant	
Candidat boursier dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :	
• De 30 à 249 kilomètres .....	1 point
• De 250 kilomètres et plus .....	1 point supplémentaire
<b>Les charges de la famille</b>	
Pour chaque enfant fiscalement à charge, étudiant(e) dans l'enseignement supérieur, <b>à l'exclusion du candidat boursier</b> .....	4 points
Pour chaque autre enfant fiscalement à charge, <b>à l'exclusion du candidat boursier</b> .....	2 points

## Aide au mérite

### Conditions d'attribution

L'aide au mérite est réservée à l'étudiant éligible à une bourse sur critères sociaux. Elle est accordée à l'étudiant ayant obtenu le baccalauréat avec mention très bien à la session 2009 inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers ainsi qu'à l'étudiant inscrit en master 1 à la rentrée 2009 figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site internet du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) de son académie. L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant. Les bénéficiaires sont identifiés par les CROUS et informés de l'attribution de l'aide.

L'aide au mérite est versée sur 9 mois.

### Taux applicables en 2009-2010

Le taux mensuel de l'aide au mérite pour 2009-2010 est fixé à 200 €.

## Autres aides financières

### Fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

Le Fonds national d'aide d'urgence est mis en place depuis la rentrée 2008 afin d'apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières ne pouvant être traitées dans le cadre de la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

L'aide d'urgence, attribuée après avis d'une commission, peut revêtir 2 formes :

- l'aide d'urgence ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés. Cette aide, ouverte à l'ensemble des étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant, est accordée après évaluation sociale.

- l'aide d'urgence annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés spécifiques durables (reprises d'études, rupture familiale, indépendance avérée...). Le montant de cette aide correspond à l'un des échelons de bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en 9 mensualités. Ce nombre peut être réduit jusqu'à 6 mensualités si la situation de l'étudiant le justifie.

### Aides au transport

- Les étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles perçoivent un complément de bourse au taux annuel de **153 € au titre de leurs frais de transport**.

Cette aide est accordée automatiquement à la suite de la constitution du dossier social étudiant et à l'obtention d'une bourse sur critères sociaux des échelons 1 à 6.